



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Du 29 Juillet 2015

L'an Deux Mille Quinze, le Vingt Neuf Juillet à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène - DEYMIER Véronique – GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario - MAFFRE Francis – REY Josiane – CASTIELLO Leonard - SCHMITT Danièle - ALBAR Francine – GASC Isabelle - BRÄNDLI Simon - MERCIER Magali – LEOPARDI Laurent - ROMERO Nicole - RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – LEGRIS Christian - FROMONT Nicole – SCHARDT René - LELOUP Benoît -

ETAIENT EXCUSES : M. Mmes : COURVEILLE Martine (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – CRESPO Robert (procuration à GAVAZZI Christian) – PINOL Catherine (procuration à ESPIÉ Alain) – IZARD Jean-Pierre (procuration à BRÄNDLI Simon) – BOUYSSIÉ François (procuration à SCHMITT Danièle) -

ETAIT ABSENT : M. CILEO Vincent

Titulaires en exercice : **29** Présents : **23** Conseillers avec pouvoirs : **5** Nombre de voix délibératives : **28**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 25 Juin 2015
- Désignation d'un secrétaire de séance (LEOPARDI Laurent)

I – AFFAIRES FINANCIERES

- | | |
|--------------------------|---|
| ESPIÉ A. | 1 – Transition énergétique pour la croissance verte (T.E.P.C.V.) |
| KULIFAJ-TESSON M. | 2 – Consultation fourniture de mobilier urbain |
| NUNES D. | 3 – Consultation fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité |
| GASC I. | 4 – Tarifs de participation au salon Eco'Energie |

II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE **(art. L. 2122-22 du C.G.C.T.)**

- | | |
|-----------------|--|
| ESPIÉ A. | 5 – Ouverture d'une ligne de Trésorerie |
|-----------------|--|

Approbation du compte-rendu du 25 Juin 2015 :

Le compte-rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame ROMERO Nicole

I – AFFAIRES FINANCIERES

1 - Transition énergétique pour la croissance verte (T.E.P.C.V.) :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, qui a présenté un projet auquel participe la commune de Carmaux, a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015, dans le cadre d'un projet partagé. La commune de Carmaux pourra bénéficier à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet. Plus précisément deux actions sont susceptibles de bénéficier de subventions moyennant un conventionnement l'engageant à réaliser les travaux dans les 3 ans. Ces actions concernent la mise en place d'un salon sur le thème de la transition énergétique et la rénovation énergétique d'un logement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le conventionnement Transition Energétique Pour la Croissance Verte en vue de bénéficier des subventions afférentes aux deux actions susmentionnées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de conventionner avec le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie en vue de bénéficier des subventions afférentes au projet fixé par la Ville de Carmaux dans le cadre de la transition énergétique.

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée que le but de cette opération consiste à rendre un bâtiment, et plus précisément, un logement à énergies positives. De plus, ce projet servira de chantier-école pour donner les moyens aux artisans locaux d'exercer leur savoir-faire tout en découvrant de nouvelles technologies leur permettant d'obtenir des qualifications BBC.

Monsieur RAYNAL se demande s'il ne serait pas plus judicieux d'agir sur un bâtiment à usage collectif, par exemple l'école J.B.Calvignac au lieu d'un logement qui concerne qu'une seule personne.

Monsieur ESPIÉ précise que les bâtiments publics sont déjà ciblés par d'autres aides. Dans le cas de la TEPCV, la subvention n'est possible que dans le cas de la réhabilitation d'un logement. Il souligne par ailleurs, que l'application de nouvelles techniques d'isolation a été réalisée sur l'ancien bâtiment de la CPAM destiné au CMPP et la Ville travaille actuellement dans ce sens afin d'appliquer ces mesures innovantes en matière d'isolation, si possible, sur l'ensemble des bâtiments de la Ville.

2 - Consultation Fourniture de Mobilier Urbain :

Madame KULIFAJ-TESSON indique à l'assemblée que pour faire face à ses besoins d'informer et de promouvoir les actions et manifestations locales, la Ville de CARMAUX avait investi dans l'acquisition de trois panneaux électroniques monochromes dont un en double face. Elle a en 2011 relancé une consultation pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire (panneaux sucette, panneaux abribus) sur le domaine public et a retenu le prestataire VEDIAUD avec qui elle a contractualisé en juillet 2011.

Cela concerne aujourd'hui deux abri-voyageurs publicitaires et quinze panneaux double-face pour plans - informations et publicités.

Or, suite à un recours d'un candidat évincé, le juge du tribunal administratif a demandé à la Ville de CARMAUX de relancer une consultation dans un délai de 3 mois.

Le montant du marché a été estimé à 470 000 €ht pour une durée de 12 ans ; ce qui implique que la consultation soit passée selon une procédure formalisée (Appel d'offre ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une consultation pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire (panneaux sucette, panneaux abribus, panneaux lumineux) sur le domaine public selon une procédure formalisée pour une durée de 12 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de lancer une consultation pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire sur le domaine public.

Monsieur RAYNAL fait remarquer que si cette procédure est lancée, c'est que la Ville tend vers une démarche d'investissement qui n'a pas été budgétisée.

Monsieur ESPIÉ précise qu'il n'y a aucun investissement dans cette affaire car un marché est déjà en cours avec un gestionnaire de panneaux publicitaires. Le futur exploitant des panneaux se rémunèrera directement avec la publicité affichée.

3 - Consultation fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité :

Monsieur NUNES indique à l'assemblée que la loi met fin aux tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité au 1^{er} janvier 2016 notamment pour :

- les consommateurs non – résidentiels d'électricité pour lesquels la puissance souscrite à chaque point de livraison est supérieure à 36kVA
- pour les consommateurs non – résidentiels de gaz dont la consommation annuelle est supérieure à 30MW/h par an.

Les besoins estimés de la ville de CARMAUX en gaz et en électricité pour les 4 ans à venir ont été estimés pour les sites concernés à 500 000 €.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation en procédure formalisée – Appel d'offre ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement, selon une procédure formalisée pour une durée de 4 ans, d'une consultation afférente à la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz pour les bâtiments municipaux concernés par la fin des tarifs réglementés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer une consultation afférente à la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz pour les bâtiments municipaux concernés par la fin des tarifs réglementés.

4 - Tarifs de participation au salon Eco'Energie :

Madame GASC indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux va organiser son salon Eco'Energie les 10 et 11 octobre 2015 qui se déroulera salle François Mitterrand, autour de la « transition énergétique » avec des professionnels locaux concernés par cette thématique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter une redevance de participation des artisans-commerçants qui exposeront durant la durée du salon, pour l'occupation d'un stand comme ci-après :

- Stand de 9 m² = 300 € TTC
- Stand de 18 m² = 550 € TTC

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs de participation des artisans-commerçants comme indiqué ci-dessus.

Monsieur ESPIÉ soumet l'idée d'inaugurer le 10 Octobre, dans le cadre du salon, une réalisation de la Ville afin que les services de l'Etat intéressés par les actions de la Ville puissent apprécier le travail effectué dans le photovoltaïque et l'aérovoltaïque.

II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

art. L. 2122.22 du C.G.C.T.

5 – Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Monsieur ESPIÉ informe l'assemblée de l'arrêté qu'il a pris en vertu de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T. :

Le Maire de Carmaux

Considérant qu'il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour faire face aux dépenses de la Ville de Carmaux en raison du décalage entre les dépenses et recettes,

DECIDE

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'alinéa 20 de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2014, donnant délégation au Maire de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 €,
- Vu l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale en date du 13 avril 2015,

Article 1^{er} : La proposition d'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € a été retenue auprès de la Banque Postale avec les caractéristiques suivantes :

Montant de l'autorisation :	500 000 €
Durée Maximum :	364 jours
Objet :	Financement des besoins de trésorerie
Taux d'intérêt :	Eonia + marge de 1.260 % l'an
Base de calcul :	exact/360 jours
Modalités de remboursement :	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet :	Trois semaines après la date d'acceptation au plus tard le 12 juin 2015
Commission d'engagement :	750 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation :	0.200 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Mode d'utilisation :	Tirages/versement – Procédures de Crédit d'Office

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3^{ème} : Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur RAYNAL comprend la nécessité de recourir à cette procédure mais d'après lui cette mesure laisse apparaître un défaut dans la gestion des projets.

Monsieur ESPIÉ précise que cette procédure ne doit pas effectivement devenir habituelle mais elle est nécessaire pour avoir de l'avance de trésorerie en raison de l'arrivée tardive de certaines subventions ou dotations diverses.

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée que la Ville a eu recours en 2014 et 2015 à un audit financier afin de connaître les orientations qu'elle peut prendre en fonction de règles précises qui lui sont imposées et afin d'étudier les possibilités de financement malgré les baisses de dotations mais surtout avec le moins d'aléas possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.